

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Saint-Exupéry à DELME sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD	X					
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT (donnée à Monsieur Michel PREVOT)			X			
	Michel PREVOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL	X			Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL (donnée à Monsieur Jérôme END)			X	J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER		X		Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)				X		
Sandrine WEISSE			X				
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX (donnée à Madame Armelle BARBIER)			X			

DIEUZE	Didier THESE	X				
	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL	X				
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS			X		
	Laurence OBELIANNE			X		
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Michel HAMANT)					X
	Dominique SASSO (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)					X
R. SCHREINER WIRTZ			X			
Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER (donnée à Monsieur Daniel CUFER)					X
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X	Laurent VAUCHER	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND			X	Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X	Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER			X	Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX (donnée à Monsieur Gilbert VOINOT)					X
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X	Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX			X	Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD			X		
	Alain PATTAR			X		
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER (donnée à Monsieur Francis JAYER)					X
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA (donnée à Madame Carole REMILLON)					X
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X	Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoit TIAPHAT			X	Alban GRANDIDIER	X
LEY	M. Christine FOUQUET			X	Claude BARBE	
LEZEY	Boris BELLANGER	X			Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER			X	Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X	Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT			X	Ch. TONNELLIER	X
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX			X	Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL			X	Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X	Névio PELLEGRINI	

LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT	X	
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Auréliе LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD		X		M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL	X			Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE		
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Daniel PILEGGI		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE	X	
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X				
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
96	106

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Président nomme Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, Secrétaire de séance.

➤ **PV n° 02 du conseil communautaire du 20/03/2023 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 02 du conseil communautaire du 20 mars 2023 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	106
Abstention	3
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	103
Contre	0

➤ **PV n° 03 du conseil communautaire du 12/04/2023 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 03 du conseil communautaire du 12 avril 2023 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	106
Abstention	3
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	1

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°02 du bureau du 20 mars 2023 ;
- PV n°03 du bureau du 12 avril 2023.

POINT N° CCSDCC23028
INTERCOMMUNALITE

Objet : Extension de la zone de DELME – Acquisition des terrains référencés section 4 parcelles n°64.65.66.67.71 et 72, dans le cadre d’une opération foncière globale

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée le contexte dans lequel s’inscrit cette décision, à savoir :

Suite au départ du 13ème Régiment de Dragons Parachutistes de DIEUZE, par délibération n°CCSDCC11088 du 24/10/2011, l’Assemblée Communautaire approuvait une convention de concours technique avec la SAFER de Lorraine, ayant pour objectifs de définir les missions et les modalités d’intervention entre la CCS et la SAFER de Lorraine, pour parvenir à la maîtrise foncière de l’ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet d’extension de la zone communautaire de Delme et du projet de création d’une nouvelle zone communautaire sur le canton de DIEUZE (la Sablonnière), tenant compte des particularités agricoles ;

Dans ce cadre, lors d’une rencontre de travail du 2 février 2013 en présence respectivement des représentants de la CCS, la SAFER, la Chambre d’Agriculture, la FDSEA, et la DDT, il a été convenu :

- Une compensation foncière aux agriculteurs a minima de 1 ha pour 1 ha ;
- Une répartition de la réserve foncière des terrains de DONJEUX, soit 81 ha, comme suit :
 - ✚ 50 ha = compensation liée à la création de la zone de la Sablonnière à DIEUZE ;
 - ✚ 20 ha = qui seront attribués à des Jeunes Agriculteurs (JA) ;
 - ✚ 5 ha = réservés pour du maraîchage ;
 - ✚ 6 ha = qui devaient servir dans le cadre d’une opération foncière d’ensemble, conduisant à l’extension de la zone communautaire de DELME.

Par délibération n° CCSDCC13060 du 24/06/2013, l’Assemblée Communautaire :

- APPROUVAIT l’extension de la zone communautaire « Les Pointes St Georges » de DELME, d’une superficie de 8 ha ;
- AUTORISAIT le lancement d’un avis d’appel public à la concurrence dans le cadre d’une étude de faisabilité relative à l’extension de la zone communautaire « Les Pointes St Georges » de DELME, d’une superficie de 8 ha, en vue d’y accueillir les entreprises qui souhaitent s’y implanter.

Par délibération n° CCSDCC13081 du 05/11/2013, l’Assemblée désignait le maître d’œuvre dans le cadre de la réalisation de l’étude de faisabilité pour l’aménagement de la zone d’activités économiques communautaire « La Sablonnière » sur les bans communaux de DIEUZE et de VAL-DE-BRIDE et pour l’extension de la zone d’activités économiques de DELME.

Par délibérations n° CCSDCC16006 du 27/01/2016 et n°CCSDCC20001 du 21/01/2020, l’Assemblée validait la sollicitation de Monsieur le Préfet de la Moselle afin d’engager une Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pouvant conduire à l’expropriation du propriétaire des terrains cadastrés section 04, parcelles n° 61 et 62, nécessaires à l’extension de la zone d’activités économiques communautaire de DELME, dans la mesure où les négociations ne pourraient aboutir avec ce dernier ;

Sans avoir à mettre en œuvre la DUP précitée, par délibération n°CCSDCC21056 du 22/09/2021, l'Assemblée validait l'acquisition des terrains cadastrés section 4 parcelle n°61 à DELME (redécoupage nouvelles parcelles n°136 à 139).

A l'issue de cette transaction,

Considérant que la CCS est d'ores-et-déjà propriétaire des parcelles sises à DELME section 4 n°68 à 70,

L'objectif de la CCS était de trouver des solutions avec les agriculteurs concernés, en vue de pouvoir se porter acquéreur des parcelles identifiées à DELME, section 4 parcelles n°64, 65, 66, 67, 71 et 72, dans le but de procéder à l'extension de la zone intercommunale de DELME.



A cet effet, il y a eu lieu de :

- définir les conditions d'échange et de coûts avec les propriétaires et exploitants agricoles, y compris de renonciation au droit au bail des locataires, le cas échéant ;
- déterminer les modalités de calcul des indemnités de réemploi, le cas échéant ;
- valider un principe général d'indemnisation des drainages existants ;
- acter la réserve foncière concernée par la compensation foncière à DONJEUX.

VU l'avis de France Domaine en date du 12/08/2021, fixant la valeur vénale des terrains à aménager, sis Lieudit « la Tour de Donjeux » à DELME, à 300,00 € HT l'are,

Les négociations ont conduit aux propositions suivantes :

Parcelles acquises par la CCS

Parcelles	Surfaces en m ²	Propriétaires / Exploitants	Conditions
64	5 696	Propriété : 3 parts indivises – Famille BERTOLUCCI Exploitant : Olivier RISSE	Prix : 17.088 € HT → Soit un coût total de : 17.088 € HT hors frais SAFER
65	6 260	Propriété : Monique RISSE Exploitant : Olivier RISSE	Prix : 27.228 € HT Indemnité de réemploi : 3.964 € Objet de ladite indemnité : M. RISSE acquiert à DELME la section 4 parcelles n°75-76-98 pour 3,5194 ha, propriété M. et Mme GODFRIN Indemnité liée au drainage : 2.190 € HT → Soit un coût total de : 33.382 € HT hors frais SAFER
66	793		
67	2 023		
68 / 69 /70		Propriété : CCS Exploitant : M. SPANNAGEL	Indemnité de résiliation de bail : 3.813 € Objet de ladite indemnité : M. SPANNAGEL acquiert à DONJEUX la section 3 parcelle n°69 pour 4,58 ha → Soit un coût total de : 3.813 € hors frais SAFER
71	12 550	Propriété : M. et Mme GODFRIN (frère et sœur) en indivise Exploitant : M. GODFRIN	Prix : 37.650 € HT Indemnité de réemploi : 6.479,10 € Objet de ladite indemnité : M. GODFRIN acquiert à DONJEUX la section 3 parcelle n°69 pour 6,4770 ha (dont une partie est la propriété de M. RISSE) Indemnité liée au drainage : 1.875 € HT → Soit un coût total de : 46.004,10 € hors frais SAFER
72	6 540	Propriétaire exploitant : M. LEMOINE	Prix : 19.620 € HT Indemnité de réemploi : 1.410 € Objet de ladite indemnité : M. LEMOINE acquiert à DONJEUX la section 2 parcelle n°16 pour 0,7637 ha → Soit un coût total de : 21.030 € HT hors frais SAFER

Auxquelles, il y a lieu d'ajouter :

- Les frais SAFER pour un montant total maximum évalué à 9.550,10 € HT ;
- Les frais d'actes notariés correspondants (évalués à près de 7.000,00 €) ;

Soit un montant total maximum à la charge de la CCS de 130.867,20 € HT, frais notariés en sus, contenant un principe général d'indemnisation des drainages à hauteur de 1.500,00 € / ha.

En parallèle de ces démarches d'acquisitions foncières, Monsieur le Président rappelle la possibilité de mettre en œuvre des conventions de mise à disposition entre la CCS et la SAFER, afin de passer des baux SAFER (baux précaires) avec les exploitants agricoles précités, dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension de zone, objets de la présente décision.

A l'issue de ces développements,

Considérant l'avis des membres de la Commission Agriculture et Diversification des Activités Agricoles, réunie le 17/05/2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PROCEDER** à l'acquisition des terrains cadastrés section 4 parcelles n° 64– 65– 66– 67– 71 et 72 à DELME, selon les conditions détaillées ci-dessus et dans le document ci-joint, en vue de réaliser des travaux d'extension de la zone communautaire de DELME ;
- **PRENDRE ACTE** que ces rétrocessions seront réalisées par substitution et que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **SOLLICITER** l'étude notariale de DELME, pour la rédaction des actes correspondants ;
- **L'AUTORISER** à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette décision, y compris les éventuelles conventions de mise à disposition entre la CCS et la SAFER, afin de passer des baux SAFER (baux précaires) avec les exploitants agricoles précités, dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension de zone, si cela était nécessaire.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés section 4 parcelles n° 64– 65– 66– 67– 71 et 72 à DELME, selon les conditions détaillées ci-dessus et dans le document ci-joint, en vue de réaliser des travaux d'extension de la zone communautaire de DELME ;
- **PREND ACTE** que ces rétrocessions seront réalisées par substitution et que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **APPROUVE** la sollicitation de l'étude notariale de DELME, pour la rédaction des actes correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision, y compris les éventuelles conventions de mise à disposition entre la CCS et la SAFER, afin de passer des baux SAFER (baux précaires) avec les exploitants agricoles précités, dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension de zone, si cela était nécessaire.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	105
Abstention	3
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	0

POINT N° CCSDCC23029

INTERCOMMUNALITE

Objet : Lieu-dit Sainte-Anne à ALBESTROFF – Création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'EPSMS du Saulnois – Mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée conclu avec la SODEVAM

VU la délibération n°CCSDCC14094 du 7/07/2014 ;

VU la délibération n°CCSDCC15061 du 7/05/2015 ;

VU la délibération n°CCSDCC15079 du 20/07/2015, par laquelle l'Assemblée Communautaire prenait acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17/07/2015, au cours de laquelle ses membres ont attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de la création d'un bâtiment relais pour l'atelier restauration de l'EPSMS du Saulnois, au lieu-dit Sainte-Anne à ALBESTROFF (57670), à la société SODEVAM ;

VU les délibérations n°CCSBUR16054 du 11/07/2016, n°CCSDCC16108 du 24/10/2016, n°CCSDCC16109 du 24/10/2016, n°CCSDCC17002 du 23/01/2017, n°CCSDCC17068 du 03/07/2017, n°CCSDCC17069 du 03/07/2017 ;

VU la décision du Président n° 09/2019 du 24/06/2019 ;

VU la délibération n°CCSDCC19066 du 30/09/2019 ;

VU la délibération n°CCSDCC21049 du 30/06/2021 par laquelle l'Assemblée prenait acte de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25/05/2021, au cours de laquelle ses membres ont approuvé la passation de l'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée conclu avec la SODEVAM, dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale pour l'EPSMS du Saulnois à Albestroff, comme suit :

	Mandat de maîtrise d'ouvrage initial	Incidence de l'avenant n°1 <i>DCC 24/10/16</i>	Incidence de l'avenant n°2 <i>DCC 03/07/17</i>	Incidence de l'avenant n°3 <i>Décision du Président n°09/2019</i>	Incidence de l'avenant n°4 <i>DCC 30/09/19</i>	Incidence de l'avenant n°5
Montant estimé des travaux hors équipement	1 700 000 € HT 2 040 000 € TTC	1 450 000 € HT 1 740 000 € TTC	1 972 049,00 € HT 2 366 458,80 € TTC	Sans incidence financière.	2 176 644 € HT 2 611 972,80 € TTC	2 198 079 € HT 2 637 694,80 € TTC
Montant de l'opération	2 150 000 € HT 2 580 000 € TTC	1 801 370,80 € HT 2 161 645 € TTC <i>(Renonciation au lancement d'un marché de conception réalisation)</i>	2 441 421,77 € HT 2 929 706,17 € TTC <i>(Augmentation des surfaces et capacité de la cuisine centrale)</i>	<i>(Répartition de la rémunération entre le mandataire et le sous-traitant SODEVAM (mandataire)</i> 63 310,00 € HT	2 543 913 € HT 3 052 695,60 € TTC <i>(Détermination du coût définitif des travaux)</i>	2 568 841 € HT 3 082 609,20 € TTC <i>(Soit une augmentation de 24 928 €) (Révision des marchés de travaux selon indice + travaux non intégrés au tableau</i>

				CLIC (sous-traitant) : 1 750,00 € HT Total : 65 060 € HT	récapitulatif par la SODEVAM)
Rémunération du mandataire	54 090 € HT 64 908 € TTC	+ 5 970,00 € HT (+11 %) Soit 60 060 € HT 72 072 € TTC	+ 5 000,00 € HT (+20 %) Soit 65 050 € HT 78 072 € TTC		Sans incidence sur la rémunération du mandataire

Conformément aux articles 6 du CCAP et 9 du mandat de maîtrise d'ouvrage précité qui disposent :

« La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par la maîtrise d'ouvrage ou par la résiliation du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée (...). Le quitus est délivré après exécution complète des missions du mandataire et validation par le maître d'ouvrage et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- mise à dispositions des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages : PV de réception et de relevé des réserves, décomptes généraux et définitifs (DGD – après expiration du délai de parfait achèvement), rapport du bureau de contrôle, PV de sécurité, dossiers des ouvrages exécutés (DOE), dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO), etc... Les dossiers fournis au maître d'ouvrage à l'issue de la réception devront être communiqués sous forme de documents papiers et de documents informatiques,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ».

VU le courrier de Madame Anastasie RAPIN, Directrice de l'EPSMS du Saulnois, en date du 14 février 2023, par lequel cette dernière atteste du parfait achèvement des travaux de la « cuisine centrale » à ALBESTROFF ;

VU les éléments joints, transmis par la SODEVAM à la CCS, faisant suite à la réunion de travail du 22 mars 2023 entre M. Patrice MUNIER, Directeur Adjoint de la SODEVAM, et Messieurs le Président et le 1^{er} Vice-Président de la CCS, visant à finaliser ladite opération ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le bilan de clôture de l'opération mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de la création d'un bâtiment relais pour l'atelier restauration de l'EPSMS du Saulnois, au lieu-dit Sainte-Anne à ALBESTROFF (57670), à la société SODEVAM, conformément aux pièces jointes, laissant apparaître les soldes suivants :

1) Récapitulatif du bilan de clôture (hors rémunération SODEVAM) :	
▪ Total des dépenses (acquittées par la SODEVAM) :	2.988.869,84 € TTC
▪ Total des recettes (appels de fonds versés par la CCS) :	3.004.537,20 € TTC
▪ Solde (I):	-15.667,36 € TTC
2) Rémunération SODEVAM (hors sous-traitant) :	
▪ Rémunération totale due :	74.982,34 € TTC
▪ Total des paiements effectués par la CCS au 24/05/2023 :	47.166,00 € TTC
▪ Solde à payer (II) :	27.816,34 € TTC
TOTAL (I) + (II)	12.148,98 € TTC

- **REGULARISER** la situation financière de la CCS vis-à-vis de la SODEVAM, en procédant :
 - ✓ au paiement du solde de la rémunération à la société SODEVAM, intégré au bilan, via l'émission d'un mandat de dépenses de 27.816,34 TTC ;
 - ✓ à l'émission d'un titre de recette, concernant le remboursement à obtenir de la société SODEVAM, relatif au trop versé sur les appels de fonds d'un montant de 15.667,36 € TTC.
- **DONNER** quitus à la SODEVAM pour l'accomplissement de sa mission ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le bilan de clôture de l'opération mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de la création d'un bâtiment relais pour l'atelier restauration de l'EPSMS du Saulnois, au lieu-dit Sainte-Anne à ALBESTROFF (57670), à la société SODEVAM, conformément aux pièces jointes, laissant apparaître les soldes suivants :

1) Récapitulatif du bilan de clôture (hors rémunération SODEVAM) :	
▪ Total des dépenses (acquittées par la SODEVAM) :	2.988.869,84 € TTC
▪ Total des recettes (appels de fonds versés par la CCS) :	3.004.537,20 € TTC
▪ Solde (I):	-15.667,36 € TTC
2) Rémunération SODEVAM (hors sous-traitant) :	
▪ Rémunération totale due :	74.982,34 € TTC
▪ Total des paiements effectués par la CCS au 24/05/2023 :	47.166,00 € TTC
▪ Solde à payer (II) :	27.816,34 € TTC
TOTAL (I) + (II)	12.148,98 € TTC

- **APPROUVE** la régularisation de la situation financière de la CCS vis-à-vis de la SODEVAM, en procédant :

- ✓ au paiement du solde de la rémunération à la société SODEVAM, intégré au bilan, via l'émission d'un mandat de dépenses de 27.816,34 TTC ;
 - ✓ à l'émission d'un titre de recette, concernant le remboursement à obtenir de la société SODEVAM, relatif au trop versé sur les appels de fonds d'un montant de 15.667,36 € TTC.
- **DONNE** quitus à la SODEVAM pour l'accomplissement de sa mission ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	106
Abstention	0
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	0

POINT N° CCSDCC23030
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification du tableau des effectifs

Considérant l'avis des membres du Comité Social Territorial, réuni le 23 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, tel que présenté ci-dessous :

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	0	0	0	0	0	0
A	Attaché Principal	2	0	1	1	2	2
A	Attaché	4	0	1	3	4	3
A	Ingénieur	2	0	1	1	2	2
A	Puéricultrice hors classe	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	2
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	1	3	2	4,8	2
A	Educateur de Jeunes Enfants - CDI	1	0	0	1	1	1
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	0	5	0	5	5
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	1	2	0	1,5	2
C	Adjoint administratif	4	0	3	1	4	3
B	Auxiliaire de puériculture principale de classe supérieure	5	0	5	0	5	5
B	Auxiliaire de puériculture Ppal de classe normale	12	0	6	6	12	10
C	Agent social principal de 1ère classe	5	0	5	0	5	4
C	Agent social principal de 2me classe	3	0	3	0	3	3
C	Agent social	7	0	3	4	7	7
C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	2	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8	1	8	1	9	9
C	Agent de maitrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	13	3	12	4	16	15
A	VTA	1	0	0	1	1	0
Hors filière	Contrats aidés	2	2	0	4	3,6	2
	Apprentissages EJE	2	0	0	2	2	2
TOTAL		97	8	71	34	103,9	91
TOTAL		105		68%	32%	ETP	POSTES POURVUS

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	104
Abstention	1
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	103
Contre	0

POINT N° CCSDCC23031

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Règlement 2023

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Saulnois est engagée dans un programme d'aides financières pour soutenir l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable sur le territoire.

En effet, depuis 2021 et dans la continuité des aides versées aux artisans et commerçants du territoire, la CCS a mis en place un dispositif spécifiquement dédié aux aides agricoles.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2023 avec pour objectif principal le soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages dans le Saulnois (voir document annexe joint).

Conformément à l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 17/05/2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- **APPROUVER** la thématique de l'année 2023 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- **SOLLICITER** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- **APPROUVE** la thématique de l'année 2023 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- **SOLLICITE** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC23032

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Composteurs plastiques de 350 L – Mise à jour de l'annexe financière du règlement de facturation de la RIEOM**

VU la délibération n° CCSDCC170668 du 26 septembre 2017 par laquelle l'assemblée approuvait le prix de vente des composteurs plastique aux particuliers ;

VU la délibération n° CCSDCC22114 du 20 décembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères – année 2023

VU la délibération n° CCSDCC23008 et CCSDCC23008_A du 20 mars 2023 par laquelle l'assemblée approuvait le décalage de l'applicabilité de la grille tarifaire validée le 20 décembre 2022 du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024 et son annexe financière ainsi modifiée ;

La société TEMACO, premier fournisseur de la CCS en composteur plastique n'est plus en mesure de fournir la collectivité en composteurs de 400L.

Afin de contenter les habitants du Saulnois désireux d'obtenir un composteur en matière plastique, tout en proposant de maintenir un tarif de vente subventionné intéressant à 20€ TTC, une alternative basée sur des composteurs de 350L est proposée.

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets Ménagers réunie le 10 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le remplacement des composteurs en matière plastique de 400L par des composteurs de 350L ;
- **APPROUVER** la modification de l'annexe financière du règlement de facturation en ce sens ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le remplacement des composteurs en matière plastique de 400L par des composteurs de 350L ;
- **APPROUVE** la modification de l'annexe financière du règlement de facturation en ce sens ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	104
Abstention	2
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	0

POINT N° CCSDCC23033

TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Objet : **Rénovation du Multi-Accueil « Anis et Diabolo » à DELME – Approbation des phases PROJET et autorisation de démarrage du marché de travaux**

VU la délibération n°CCSBUR20033 en date du 21/10/2020 par laquelle l'assemblée approuvait la demande de subvention auprès de la CAF de la Moselle dans le cadre de l'opération d'investissement au sein du multi-accueil à DELME pour la rénovation de la toiture plate ;

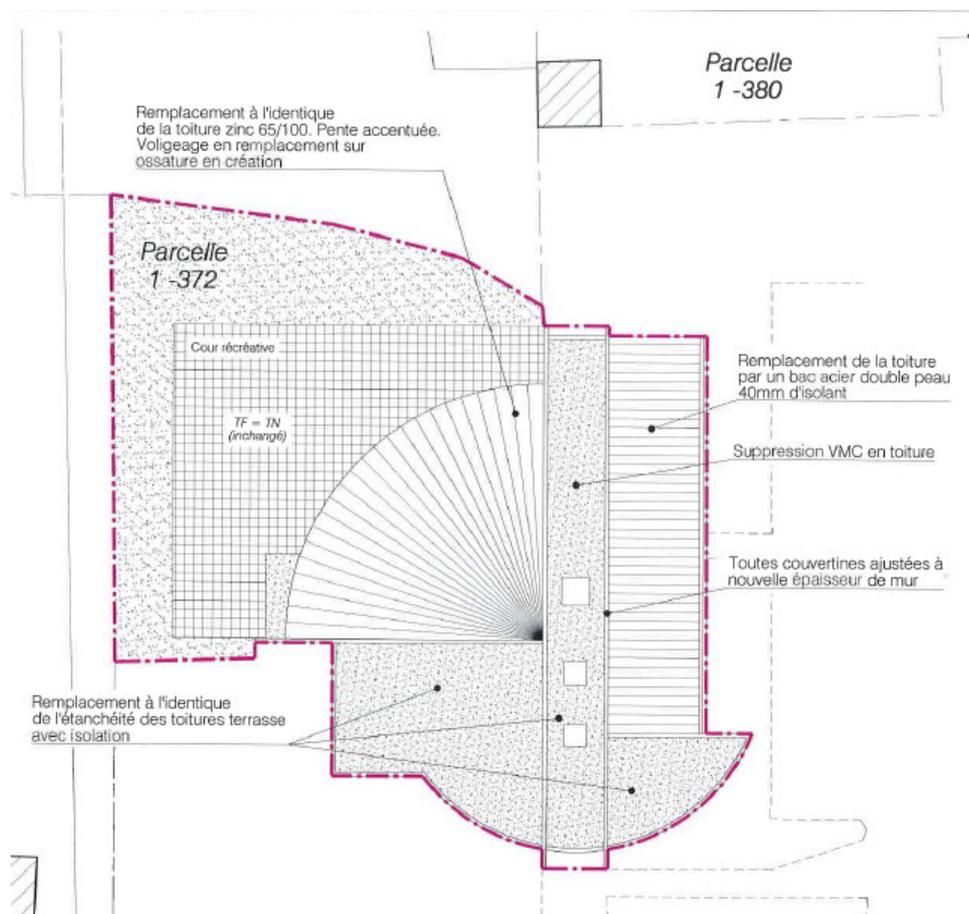
VU la délibération n°CCSBUR21015 du 31 mars 2021 par laquelle l'assemblée approuvait la modification de la demande d'investissement de la structure multi-accueil de Delme à la Caf de la Moselle (50%) et au titre du DSIL (30%) pour un montant total de 274 118,00€ HT ;

VU la décision du Président de la CCS n°EJDEC202116 en date du 14/12/2021 par laquelle il désignait le cabinet ABC Cabinet Architecture (23, ruelle des Jardins – 54270 ESSEY-LES-NANCY) à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du multi-accueil « Anis & Diabolo » à DELME ;

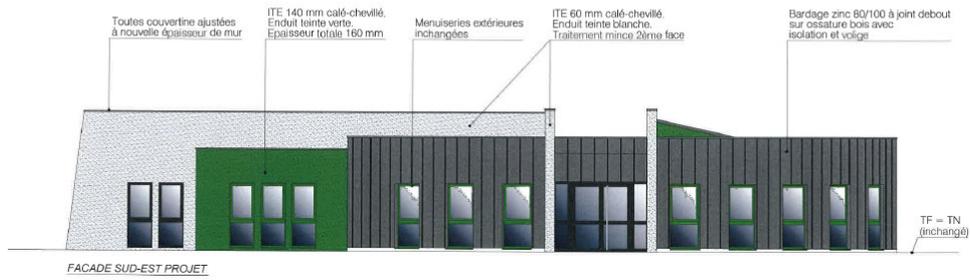
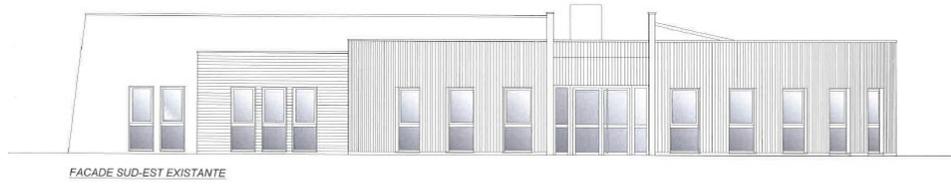
VU la délibération n°CCSBUR22059 du 17 octobre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la demande de report des subventions auprès de la Caf de la Moselle et de la Préfecture de la Moselle ;

A l'issue des études d'Avant-Projet Sommaire (APS), d'Avant-Projet Définitif (APD) et de Projet (PRO) réalisées par le cabinet d'architecture ABC (titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre), en collaboration avec la Communauté de Communes du Saulnois, il est nécessaire de valider ces phases d'études faisant apparaître les principaux éléments suivants (et dont le détail est fourni en pièce jointe) :

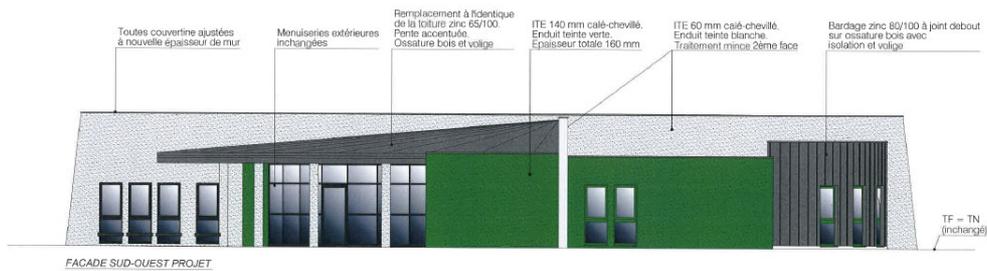
PROJET REFECTION FACADE - COUVERTURE – COUR ET VENTILATION



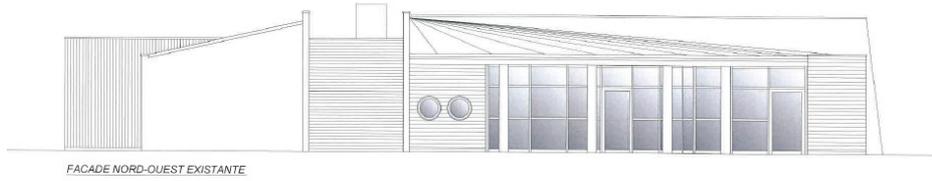
FACADE SUD-EST PROJET :



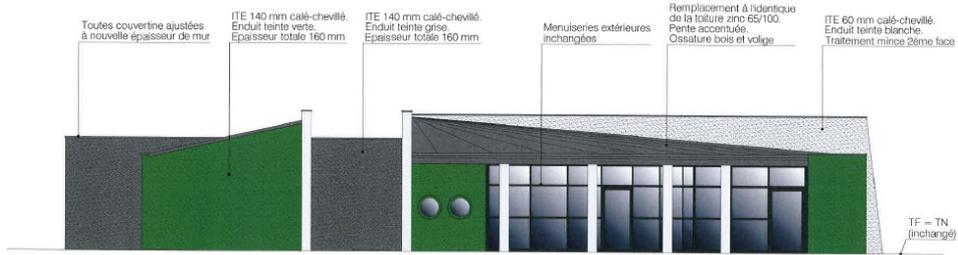
FACADE SUD-OUEST PROJET :



FACADE NORD-OUEST PROJET :

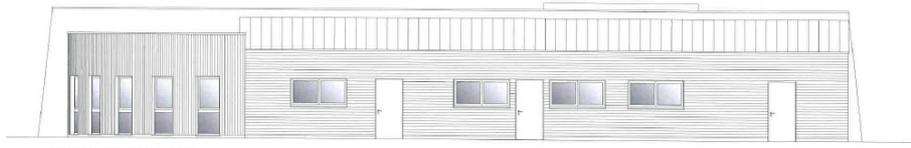


FACADE NORD-OUEST EXISTANTE

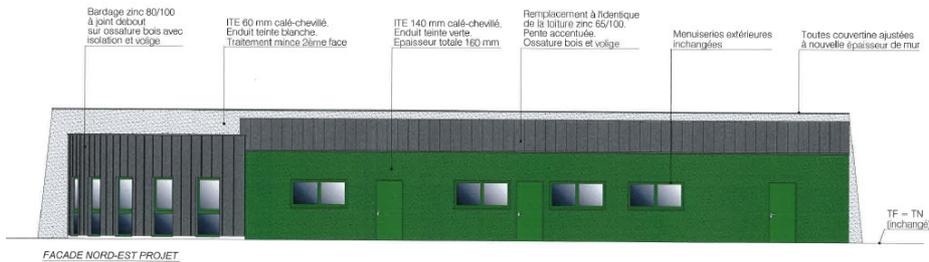


FACADE NORD-OUEST PROJET

FACADE NORD-EST PROJET :



FACADE NORD-EST EXISTANTE



FACADE NORD-EST PROJET

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Le plan de financement a dû être rectifié afin de s'adapter à une conjonction d'éléments extérieurs non imputables à la collectivité.

Modification du programme d'investissement	Dépenses (HT) Octobre 2022	Dépenses (HT) du dernier APD	Financement du programme	Recettes
Préparation – Gros Œuvre –	38 991.06 €	38 991.06 €	CAF (50%)	137 089.00 €
Charpentes – Zinguerie - Etanchéité	124 960.92 €	110 560.92 €	DETR/DSIL (30%)	78 335.00 €
Ventilation	12 000.00 €	12.000,00 €	CCS	112 775.03 €
Ravalement de façade	123 881.72 €	94 069.29 €		
Rénovation de la cour extérieure	61 717.80 €	48 777.76 €		
Maitre d'œuvre rénovation ABC	18 500.00 €	18.500,00 €		
Maître d'œuvre ventilation ATFE	5 300.00 €	5 300.00 €		
Total du programme (HT)	385 351.50 €	328 199.03 €	Total des recettes	328 199.03 €

La durée des travaux est estimée à 6 mois. Les travaux devraient pouvoir débuter au cours du dernier trimestre 2023, sous réserve de la consultation des entreprises et des phases préparatoires.

Après avoir évoqué ce sujet lors de la commission travaux du 01/03/2023, ainsi qu'à l'occasion des réunions mensuelles du service « Travaux et Patrimoine communautaire »,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux et Patrimoine Communautaire, réunie le 01^{er} mars 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER les phases APS/APD/PRO de l'opération, réalisées par le cabinet d'architecture ABC, pour la rénovation du Multi-accueil ANIS et DIABOLO de DELME ;**
- **VALIDER le montant prévisionnel des travaux de façade et de couverture estimé à 243 621.27 € HT (avant consultation des entreprises) ;**
- **VALIDER la proposition d'accompagnement en maîtrise d'œuvre du bureau d'études ATFE pour le remplacement de la VMC pour un montant de 5 300 € HT ;**
- **VALIDER le montant prévisionnel des travaux de remplacement de la VMC estimé à 12 000€ HT (avant consultation des entreprises) ;**

- **VALIDER** le montant prévisionnel des travaux de rénovation de la cour estimé à 48 777.76 € HT (avant consultation des entreprises) ;
- **AUTORISER** le lancement du marché de travaux correspondant, estimé à 304 399.03 € HT et contenant les lots détaillés ci-dessus (avant consultation des entreprises et hors honoraires de maîtrise d'œuvre) ;
- **AUTORISER** la notification au cabinet d'architecture ABC, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, des phases suivantes (ACT-DET-EXE-AOR-OPC) ;
- **AUTORISER** la signature de tout document nécessaire à la poursuite de l'opération.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** les phases APS/APD/PRO de l'opération, réalisées par le cabinet d'architecture ABC, pour la rénovation du Multi-accueil ANIS et DIABOLO de DELME ;
- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux de façade et de couverture estimé à 243 621.27 € HT (avant consultation des entreprises) ;
- **VALIDE** la proposition d'accompagnement en maîtrise d'œuvre du bureau d'études ATFE pour le remplacement de la VMC pour un montant de 5 300 € HT ;
- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux de remplacement de la VMC estimé à 12 000€ HT (avant consultation des entreprises).
- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux de rénovation de la cour estimé à 48 777.76 € HT (avant consultation des entreprises) ;
- **AUTORISE** le lancement du marché de travaux correspondant, estimé à 304 399.03 € HT et contenant les lots détaillés ci-dessus (avant consultation des entreprises et hors honoraires de maîtrise d'œuvre) ;
- **AUTORISE** la notification au cabinet d'architecture ABC, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, des phases suivantes (ACT-DET-EXE-AOR-OPC) ;
- **AUTORISE** la signature de tout document nécessaire à la poursuite de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	104
Abstention	0
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	0

Procès-verbal validé le 31 mai 2023.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Loïc KLOPP

[The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, many of which are crossed out with diagonal lines. Some legible names include Jérôme, Loïc, and Jérôme.]

040 FISCHER	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1
041 IMHOFF	Germain								
042 CONTE	Didier								
043 FORFERT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1
044 KLOPP	Loïc	1	1	1	1	1	1	1	1
045 PILLEUX (procuration à Armelle BARBIER)	Christelle	1	1	1	1	1	1	1	1
046 THESE	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1
047 ESSELIN	Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1
048 HAMANT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1
049 HERBUVEAUX	Francine	1	1	1	1	1	1	1	1
050 HOCQUEL	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1
051 LANG	Jérôme	1	1	1	1	1	1		1
052 LOUIS	Bernard								
053 OBELLIANNE	Laurence								
054 RESCHWEIN (procuration à Michel HAMANT)	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1
055 SASSO (procuration à Daniel HOCQUEL)	Dominique	1	1	1	1	1	1	1	1
056 SCHREINER-WIRTZ	Rachel								
057 TORMEN	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1
058 THIRION	Micheline	1	1	1	1	1	1	1	1
059 LEMOINE	Serge	1	1	1	1	1	1	1	1
060 CHAMANT	Christian	1	1	1	1	1	1	1	1
061 DONATIN	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1
062 DIEUDONNE	Thérèse	1	1	1	1	1	1	1	1
063 CUFER	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1
064 MULLER (procuration à Daniel CUFER)	Nadine	1	1	1	1	1	1	1	1
065 BARBIER	Marie-Thérèse	1	1	1	1	1	1	1	1
066 CIARAMELLA	Raphaël								
067 VEVEURT	Jean-Louis	1	1	1	1	1	1	1	1
068 DEHAND	Jacques								
069 ZIMMERMANN	Jacques								
070 L'HUILLIER	Guy								
071 CHATEAUX (procuration à Gilbert VOINOT)	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1
072 VOINOT	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1
073 REMILLON	Joseph	1	1	1	1	1	1	1	1
074 GERING	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1
075 CANTENEUR	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1
076 SCHERRER	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1
077 GODFRIN	Jean-Noël								
078 JOST	Annette	1	1	1	1	1	1	1	1
079 MONSIEUX	Carol								
080 BRULLARD	Philippe								
081 PATTAR	Alain								
082 BOUSCHBACHER (procuration à Francis JAYER)	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1
083 FLORENTIN	François	1	1	1	1	1	1	1	1
084 CIMINERA (procuration à Carole REMILLON)	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1
085 BLASSELLE	Hervé								
086 HAMANT	Livier	1	1	1	1	1	1	1	1
087 ETIENNE	Gilles								
088 BOFFIN	Christelle	3	3	1	1	1	1	1	1
089 ERNST	Antoine	1	1	1	1	1	1	1	1
090 TIAPHAT	Benôît	1	1	1	1	1	1		1
091 FOUQUET	Marie-Christine								
092 BELLANGER	Boris	1	1	1	1	1	1	1	1
093 METZGER	Philippe								
094 DURRENBERGER	Pascal								
095 HAMANT	Rémy	1	1	1	1	1	1	1	1
096 GUYON	Olivier	1	1	1	1	1	1	3	1
097 DOUX	Stéphane								
098 BEYEL	Gaël								
099 SIQUOIR	Jean-Marie								
100 TOUSSAINT	André	1	1	1	1	1	1	1	1
101 PIERRARD	Joël	1	1	1	1	1	1	1	1
102 MAUER	Claude								
103 JACQUEMIN	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1
104 KARMANN	Nicolas	1	1	1	1	1	1	1	1
105 AMPS	Marcel								
106 BERNARD	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1

